



mis en ligne le 30/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-157

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale

Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Nettoyage Pl. du 19 mars.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants

Vu les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu la demande des services techniques de la ville, afin d'effectuer le nettoyage et le débroussaillage de la place du 19 mars,

CONSIDÉRANT que cette intervention nécessite de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout accident et permettre leur bon déroulement en toute sécurité.

CONSIDÉRANT que cette intervention nécessite une modification des conditions de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie. Les travaux se dérouleront le vendredi 30 juin 2023 de 07h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Signalisation du chantier

Lors de cette phase de travaux la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,

ARTICLE 3 : Infractions

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétant

ARTICLE 4 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 27 juin 2023

Le Maire,

Grégory DELFOUR

